

Formulaire de plainte en lien avec la réglementation du Service de planification et d'aménagement du territoire

Guide du bon voisinage

Maintenir de bonnes relations entre voisins est une façon simple d'améliorer votre qualité de vie. Lors d'un mécontentement, un événement ou une situation qui vous gêne et que cela vous incommode, la première étape serait d'aller en discuter avec le voisin concerné. La communication est souvent la clef.

Voici le lien vers le Guide du bon voisinage : <https://www.ville.farnham.qc.ca/guides-information>

Nature de votre plainte

Afin de déterminer si votre plainte relève du code civil ou de la réglementation municipale, merci de préciser la nature de celle-ci

Bon voisinage relevant du code civil :

Arbre : empiètement de branche, racine ou fruits

Droit de passage et accès à la propriété

Droit de vues

Ouvrages mitoyens qui ceinturent votre terrain : clôture, haie, muret

Rétention de la terre ou de la neige, écoulement des eaux (drainage)

*** Les cas énumérés ci-haut ne sont pas applicables par la Ville, mais bien par le code civil. Il s'agit de démarches juridiques que vous devez entreprendre advenant qu'aucun accord à l'amiable n'est possible avec les propriétaires concernés. ***

Non-respect de la réglementation municipale :

Construction et/ou travaux non conformes

Entretien des bâtiments

Herbes longues

Terrain en désordre ou accumulation excessive

Travaux sans permis

Usage non conforme

Abri temporaire

Précisions supplémentaires :

Identification du plaignant

Prénom :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Localisation de la problématique

Adresse exacte*:

***L'adresse ou l'emplacement précis est requis pour le traitement de la demande**

Description supplémentaire des lieux (ex : derrière le garage, sur le côté latéral droit de la maison) :

Description de la problématique
Quelle est la problématique :

Étapes de traitement d'une demande (à titre indicatif)
1-Réception d'une plainte
2-Validation si des actions peuvent être entrepris & analyse de la plainte
3-Inspection sur les lieux
4-Traitement de la plainte 1 ^{er} et/ou dernier avis avec délai accordé
5-Rédaction d'un constat d'infraction
6-Représentation auprès de la cour municipale si la situation perdure malgré les avis et les délais accordés <i>*Plusieurs mois peuvent s'écouler entre la rédaction d'un constat d'infraction et une date d'audience auprès de la cour municipale. Le tout est hors de notre contrôle et relève de la cour.</i>
8-Fermeture de la plainte

Suivi d'une demande
Désirez-vous être tenu informé lorsque le dossier sera complété (fermé) :
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<i>*Aucun suivi ou demande supplémentaire ne sera répondu sur le dossier en cours, seulement à la fermeture de celui-ci.</i>

Section réservée à la Ville		
Demande à traiter	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Fonctionnaire désigné		
Date		

S'il vous plaît, transmettre votre demande par courriel à : admin-spat@ville.farnham.qc.ca